



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/84
19 novembre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-quinzième réunion
Montréal, 16 – 20 novembre 2015

RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

Introduction

1. Le Sous-groupe sur le secteur de la production a été reconstitué à la 75^e réunion du Comité exécutif. Il a réuni les représentants de l'Australie, du Bahreïn, du Brésil, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de Grenade, de l'Inde, de l'Italie, du Japon et de la Suède. La représentante de l'Australie en était la responsable. Les représentants du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale étaient présents en qualité d'observateurs.

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

2. Le Sous-groupe a adopté l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/SGP/1 et a convenu de débattre de la demande de préparation de projet de la deuxième étape du plan de gestion de l'élimination de la production des HCFC (PGEPH) de la Chine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/32) au point 6 de l'ordre du jour « Questions diverses ».

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

3. Le Sous-groupe a convenu d'entreprendre ses travaux en abordant d'abord le point 4 de l'ordre du jour « Plan de gestion de l'élimination de la production des HCFC (PGEPH) de la Chine » et ensuite le point 5 de l'ordre du jour « Données préliminaires et demande d'autorisation pour la réalisation de l'audit technique du secteur de la production de HCFC au Mexique ».

Point 3 de l'ordre du jour : Lignes directrices du secteur de la production de HCFC

4. Le Sous-groupe a convenu de reporter les débats sur les lignes directrices à la prochaine réunion, faute de temps.

Point 4 de l'ordre du jour : Plan de gestion de l'élimination de la production des HCFC (PGEPH) de la Chine

a) Rapport de vérification de la production de HCFC de 2014

5. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/SGP/3 en précisant que le rapport de vérification avait conclu que le gouvernement de la Chine a respecté ses objectifs de réglementation de la production et de la consommation de HCFC en 2014. Le rapport a aussi confirmé que l'usine Jiangxi Yingguang, qui a été exclue de l'audit technique original et de la demande de la première étape du PGEPH, n'a pas produit de HCFC en 2014 et ne serait pas admissible à un quota de production de HCFC-22 aux fins d'utilisation comme SAO, car elle ne pouvait produire que du HCFC-22 comme matière première. Elle a indiqué que la Banque mondiale a confirmé qu'il n'y aurait plus aucune révision du rapport de vérification.

6. Un membre a dit que le Sous-groupe, à sa dernière réunion, avait été chargé d'examiner le travail exécuté aux termes du paragraphe 10 de l'Accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif pour l'élimination de la production des HCFC (annexe XXVI du document UNEP/OzL.Pro/71/64) et de faire rapport de cet examen au Comité exécutif lors de la présentation des rapports périodiques sur les tranches de 2015-2016¹. Il a expliqué que le rapport devrait fournir de l'information sur les sous-produits connexes, et qu'il aborderait en particulier la question du tétrachlorure de carbone en tant que sous-produit du processus de production. Il a aussi demandé à savoir ce qui était arrivé aux SAO associées à l'équipement des chaînes de production démantelées.

¹ Selon l'accord, la Chine doit faire de son mieux pour gérer la production de HCFC et la production des sous-produits connexes dans les usines de production des HCFC, conformément aux meilleures pratiques pour réduire au minimum les conséquences connexes pour le climat.

7. La représentante du Secrétariat a répondu que lorsqu'une usine cesse ses activités, le système est vidangé afin de recueillir les SAO qu'il contient. Les stocks de SAO de l'usine ont fait l'objet d'un étroit suivi et ont généralement été vendus aux fins d'utilisation comme SAO.

8. Une autre membre a demandé qu'on lui précise la différence entre les données d'exportation des HCFC consignées dans les usines et les données déclarées par le bureau des importations/exportations, et a indiqué qu'un nouveau système avait été mis en place récemment afin de faire le suivi et la gestion des exportations de HCFC. Elle a demandé à savoir quel système serait utilisé en 2015 et comment corriger les contradictions dans les données, et si le Secrétariat fournirait une liste de tout le matériel contenu dans les usines à l'origine et des changements qui avaient été apportés dans les usines depuis l'approbation du PGEPH. La liste a été fournie par la suite.

9. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué qu'il y a contradiction dans les données parce que les documents d'exportation ne sont tenus d'indiquer que le nom d'un seul fournisseur, même s'il y en a eu plusieurs. Il a précisé qu'en vertu du nouveau système, les déclarations douanières sur les exportations ne seraient plus retournées aux exportateurs, et que d'autres méthodes seraient donc nécessaires pour vérifier leurs exportations. Il a ajouté qu'en ce qui concerne les sous-produits, certaines usines utilisent le chloroforme dans le processus de production, mais que celui-ci n'est pas traité comme un sous-produit aux termes du paragraphe 10 de l'Accord et que la Banque mondiale n'a aucune information supplémentaire à fournir sur le sujet.

10. Le représentant de l'Inde, s'exprimant au nom du gouvernement de la Chine, a indiqué que les contradictions ne constituaient pas un problème important au niveau mondial car les documents des fabricants pouvaient encore être repérés et les documents des pays importateurs fourniraient des données qui correspondraient aux documents d'exportation de ces pays par rapport à la Chine.

11. Un représentant du Secrétariat a indiqué que l'information demandée dans le contexte du paragraphe 10 de l'Accord était abordée dans le rapport de vérification et le rapport périodique de 2015 pour le HFC-23, dont le taux d'incinération avait fait l'objet d'un suivi, et que de nouvelles informations sur le programme du gouvernement sur l'incinération du HFC-23 avaient été fournies.

12. À l'issue des débats informels, le Sous-groupe sur le secteur de la production recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport de vérification du secteur de la production des HCFC de la Chine, qui révèle que la Chine a respecté les objectifs de consommation et de production maximums permises pour l'année 2014;
- b) Demande à la Banque mondiale et au gouvernement de la Chine d'examiner les différences entre les données des services douaniers et les données déclarées par les producteurs Zhejiang Yongpeng, Zhejiang Sanmei, Zhejiang Juhua et Zibo Luxuan, et de faire rapport sur le sujet au Comité exécutif dans le rapport de vérification de 2015 préparé en 2016;
- c) Permette l'examen de la tranche de financement du programme annuel de mise en œuvre de 2016 pour la première étape du plan de gestion de l'élimination de la production des HCFC de la Chine à la 75^e réunion.

b) Rapport périodique 2015 de la tranche annuelle de 2016

13. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/SGP/4, qui fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre des quotas et des fermetures d'usine, aborde la question du changement de propriétaire d'une usine et fait rapport des activités du bureau de gestion du projet. Le rapport fait également état des efforts entrepris pour réduire les conséquences néfastes pour le climat par le biais de subventions pour l'incinération des sous-produits du HFC-23.

14. En réponse à une question sur les conséquences de la redistribution des quotas sur l'Accord avec le Comité exécutif, la représentante du Secrétariat a indiqué que la Chine était autorisée à produire la substance jusqu'à concurrence du niveau maximum prévu aux termes de l'Accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif. Elle a ajouté qu'il n'y aurait de changement dans les quotas qu'en cas de déficit de l'offre pour répondre à la demande mondiale de HCFC lors de l'harmonisation de l'élimination de la production et l'élimination de la consommation.

15. Le représentant de la Banque mondiale a précisé que selon l'interprétation faite par la Banque mondiale, le paragraphe 10 de l'Accord ne porte que sur le HFC-23 en tant que sous-produit du processus de production du HCFC. À cet égard, un membre a fait savoir que le tétrachlorure de carbone n'est pas un sous-produit de la production de HCFC, mais plutôt un co-produit. Le représentant de la Banque mondiale a indiqué qu'à son avis, ni la Chine ni la Banque n'était invitée à fournir des documents supplémentaires, mais qu'elles fourniraient plutôt toutes les deux au Secrétariat l'information dont il avait besoin pour effectuer son examen.

16. À l'issue des débats informels, le Sous-groupe sur le secteur de la production recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport annuel sur la mise en œuvre de la tranche de 2016 et du rapport périodique de 2015 examinés par le Sous-groupe sur le secteur de la production;
- b) Prenne note que 75 pour cent du droit de propriété du producteur Pengyou ont été cédés à une entreprise britannique enregistrée à Hong Kong;
- c) Prenne note que la Banque mondiale inclura la vérification du démantèlement des installations de production de HCFC de Jiangsu Blue Star et de Yantai Zhongrui dans son rapport de vérification de 2015, qui sera préparé en 2016;
- d) Approuve la tranche de 2016 du plan de gestion de l'élimination de la production des HCFC (PGEPH) de la Chine et le plan de mise en œuvre de la tranche 2016 correspondant pour la somme de 24 millions \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 1,344 million \$US pour la Banque mondiale, en prenant note que la somme de 7 200 000 \$US de la quatrième tranche serait décaissée à la 75^e réunion et le solde de 16 800 000 \$US serait décaissé en 2016;
- e) Demande au Trésorier de soustraire 8 370 \$US d'intérêts courus de la tranche de 2014 comme faisant partie des sommes décaissées à la Banque mondiale.

Point 5 de l'ordre du jour : Données préliminaires et demande d'autorisation pour effectuer un audit technique du secteur de la production des HCFC au Mexique

17. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/SGP/5, dont le Sous-groupe a été saisi à sa réunion précédente sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/SGP/6.

18. En réponse à plusieurs demandes de précisions concernant les installations de production du HCFC-22, le représentant de l'ONUDI a expliqué que la production de HCFC-22 pour l'année 2014 a été de 9 214 tonnes métriques, et que 5 148 de celles-ci avaient été exportées. Le quota de production s'applique à l'ensemble de la production de l'entreprise, même s'il n'y a qu'une des deux chaînes qui produit du HCFC-22. Il a aussi confirmé que la chaîne avait été fermée en 2012, mais que la production y a été reprise en mai 2015. L'entreprise compte deux chaînes de production ayant des installations communes installées dans le même bâtiment, mais chacune a son propre réacteur et ses propres installations d'entreposage.

19. Le représentant de Grenade a expliqué au nom du gouvernement du Mexique, qu'au moment de l'Accord sur l'élimination des CFC, une des deux chaînes n'avait toujours produit que du HCFC-22 et jamais des CFC. Ainsi, le Mexique prétend que l'Accord ne visait pas cette chaîne, surtout parce que sa production de HCFC-22 avait été soustraite des quantités de SAO pour lesquelles le Mexique avait été indemnisé en vertu de l'Accord.

20. Un membre a indiqué que dans le sens strict de l'Accord, il est d'avis que la chaîne n'est pas admissible au financement. L'Accord sur le secteur de la production de CFC du Mexique, joint à l'annexe V du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/50, stipule que le Fonds multilatéral ne fournira plus aucune ressource pour les activités connexes, notamment le développement d'infrastructures pour la production de substances de remplacement ou la fermeture éventuelle d'installations de HCFC, l'importation de substances de remplacement ou la fermeture éventuelle de toute installation de production de HCFC à même les infrastructures existantes pour les CFC. Le fait que la production de HCFC-22 n'ait pas été soustraite au moment de l'Accord ne signifie pas que la chaîne est maintenant admissible au même soutien financier, même si une déduction semblable a été effectuée dans d'autres accords. Une autre membre a indiqué qu'elle était d'accord avec cette position et que bien qu'elle comprenne la situation du Mexique, son opinion demeurait la même.

21. Le responsable a indiqué que le Sous-groupe n'avait pas fait consensus sur la façon d'aller de l'avant pour ce qui est des données préliminaires et la demande d'autorisation pour la réalisation de l'audit technique du secteur de la production de HCFC au Mexique.

Point 6 de l'ordre du jour : Questions diverses

Préparation de projet de la deuxième étape du PGEPH de la Chine

22. Le responsable a rappelé au Sous-groupe que le président du Comité exécutif avait demandé au Sous-groupe d'examiner la question de la demande de préparation de projet de la deuxième étape du PGEPH de la Chine, contenue dans les amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2015 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/32).

23. Le représentant de la Banque mondiale a indiqué qu'à son avis, la première tranche du financement de la deuxième étape du PGEPH pourrait être soumise à la 78^e réunion. Il a confirmé que la préparation de projet comprendrait les activités d'élimination à mettre en œuvre d'ici à 2020 et que la Banque continuerait à utiliser la même approche qu'à la première étape du PGEPH, dans le contexte du paragraphe 10 de l'Accord du PGEPH entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif.

24. Il a été suggéré qu'à la lumière des activités déjà réalisées, les activités de préparation de projet pourraient être plus ambitieuses et se prolonger jusqu'en 2030. Il a aussi été souligné que les besoins financiers diminueraient vers la fin du PGEPH car les producteurs visés dans les dernières étapes auraient déjà profité de la période pendant laquelle ils ont poursuivi la production.

25. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que bien que le modèle et la stratégie de mise en œuvre puissent être extrapolés jusqu'en 2030, les projections d'élimination des produits chimiques ne

pouvaient être faites avec précision que pour une période maximale de cinq ans. Certains éléments de la stratégie globale découlant de l'Accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif devront être abordés, notamment la capacité de production non utilisée, la capacité supplémentaire et certains ajustements visant à garantir l'efficacité des procédures de mise en œuvre. Une part des projections dépend des activités entreprises dans d'autres pays visés à l'article 5, de sorte que toute extrapolation au-delà de la période de cinq ans nécessitera vraisemblablement d'importantes révisions.

26. À la lumière des décisions 71/23 b) et c), et 73/27 c) ii) a), le Sous-groupe sur le secteur de la production recommande que le Comité exécutif approuve la demande de préparation de projet de la deuxième étape du plan de gestion de l'élimination de la production des HCFC (PGEPH) de la Chine pour la somme de 254 650 \$US, plus les coûts d'appui de 17 825 \$US pour la Banque mondiale, en précisant que le gouvernement de la Chine pourra soumettre la deuxième étape du PGEPH en 2016 avec la demande de financement de la première tranche de la deuxième étape du PGEPH avant la première réunion de 2017, au plus tard, étant entendu qu'il fournira une description de la manière dont la deuxième étape du PGEPH sera intégrée dans le plan global d'élimination du secteur de la production jusqu'en 2030.

Point 7 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

27. Le présent rapport a été examiné par le responsable.

Point 8 de l'ordre du jour : Clôture

28. Le Sous-groupe sur le secteur de la production a mis fin à ses débats à 9 h 55, le 19 novembre 2015.
